

Tobie Nathan : « La prohibition de l'inceste est une innovation spécifique du Lévitique et du Deutéronome »

Professeur émérite de psychologie à l'université Paris VIII, spécialiste de l'ethnopsychiatrie, Tobie Nathan analyse pourquoi la Bible a institué l'interdit de l'inceste, tout en le tolérant dans de très rares cas.

Propos recueillis par [Virginie Larousse](#)



Loth et ses filles, par Joachim Wtewael, 1630 (Gemäldegalerie, Berlin). Dans la Genèse, les filles de Loth n'hésitent pas à se livrer à une relation sexuelle avec leur père, non sans l'avoir préalablement enivré. Wikipedia

Entretien. « *Nul ne s'approchera de tout ce qui est la chair de son proche parent pour découvrir sa nudité* », c'est-à-dire son sexe. La Bible l'énonce clairement : toute relation incestueuse est interdite (Lévitique 18, 6-16 ; 20, 17 ; et Deutéronome 27, 22-23). Dès lors, on ne peut que s'étonner de la présence, dans le livre sacré, de plusieurs cas d'inceste, parfois sans que cela donne lieu à aucune condamnation morale.

Ainsi, selon certaines interprétations, Noé a peut-être été violé par l'un de ses fils ; Abraham s'est marié avec sa demi-sœur Sara ; les filles de Loth n'hésitent pas à se livrer à une relation sexuelle avec leur père, non sans l'avoir préalablement enivré (Genèse 19, 30-38) ; Amnon abuse sexuellement de sa demi-sœur Tamar, fille de David (2 Samuel 13, 1-39) – pour ne citer que ces épisodes. Et que dire de la création même de l'humanité, née à partir du même couple originel ? Décryptage de ces textes avec Tobie Nathan.

Claude Lévi-Strauss voyait dans la prohibition de l'inceste un tabou universel. En condamnant fermement cette pratique, la Bible s'inscrit-elle dans cette universalité ?

Tobie Nathan. Je doute de cette théorie, défendue à la fois par Freud et par Lévi-Strauss, selon laquelle les sociétés seraient fondées sur la prohibition de l'inceste, tout comme l'intégrité psychique individuelle découlerait du tabou de l'inceste. Par cet interdit, les hommes auraient émergé de l'animalité – les bêtes étant, elles, supposées se livrer sans discernement à l'inceste. Or, en règle générale, les animaux – et notamment les mammifères – commettent beaucoup moins l'inceste que les êtres humains ! De récentes études éthologiques ont ainsi mis en évidence l'évitement de l'inceste chez les primates (1).

« La plupart des sociétés n'interdisent pas explicitement l'inceste, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il soit autorisé ou pratiqué »

Pour en revenir aux humains, la plupart des sociétés n'interdisent pas explicitement l'inceste – ce qui ne signifie pas pour autant qu'il soit autorisé ou pratiqué. C'est comme si on ne se donnait pas la peine d'interdire quelque chose d'impossible. Irait-on interdire de marcher sur l'eau ? Il semble au contraire que les règles les plus fortes sont celles qui interdisent d'épouser un étranger. Dans la vie quotidienne des sociétés traditionnelles, en Afrique par exemple, ce qui pose problème, ce n'est pas d'être amoureux de quelqu'un de sa famille, mais d'un individu extérieur au groupe. La plupart du temps, il est recommandé de se marier avec sa cousine, celle-là même qu'on appelle sa « sœur ». Cette règle, très souvent explicite, me paraît bien plus répandue que celle de la prohibition de l'inceste.

Il est vrai que nombre de mythes – comme celui d'Osiris et de sa sœur-épouse Isis – valorisent ce type d'union, à l'instar des pharaons dans l'Égypte antique ou des souverains incas. Pourquoi ?

Les pharaons épousaient leur sœur et, par mimétisme, les riches voulaient faire de même, si bien que l'élite de la société égyptienne pratiquait des unions incestueuses. Pour se distinguer, le souverain non seulement se mariait avec sa sœur, mais il lui faisait une fille et épousait ensuite cette dernière... Dans la culture de l'Égypte antique, cette coutume répondait probablement au souci d'une « pureté du sang », avec l'idée qu'en étant totalement pur, on pourrait échapper à la corruption de la chair après la mort – une obsession dans la pensée égyptienne antique.

Selon cette pensée, pour avoir des enfants purs, il fallait éviter le mélange et donc épouser sa sœur – ou mieux encore : sa sœur jumelle. Dans la mythologie, nombre de dieux, tel Zeus, épousent leur sœur, en l'occurrence Héra. Il faut néanmoins remarquer que, tant pour les dieux que pour les pharaons, ces mariages sont des sortes de privilèges attachés aux statuts d'exception. Autrement dit : ce qui est interdit aux humains est autorisé aux dieux et aux rois.

C'est d'ailleurs ce que révèle une anecdote racontée par Hérodote : à un roi perse qui souhaitait prendre sa sœur pour épouse, les juristes font remarquer que cela est impossible... et sont en retour condamnés à mort. Sauf l'un d'eux, qui répond astucieusement au souverain : « La loi dit que les hommes n'ont pas le droit d'épouser leur sœur. Mais la loi dit aussi que rien n'est interdit au roi. »

Comment analyser, dans ce cas, l'interdiction explicite de l'inceste dans la Bible ?

La prohibition de l'inceste est une innovation spécifique du Lévitique et du Deutéronome. Or, les textes bibliques, rédigés à des périodes différentes, n'ont pas le même objectif et ne doivent sans doute pas être lus de la même manière. Si certains peuvent être analysés de manière anthropologique, fournissant des indications sur la façon dont les Hébreux vivaient à une certaine époque, tel n'est pas le cas du Lévitique.

Pendant très longtemps, une coutume a prédominé : celle du mariage préférentiel avec le cousin (ou la cousine) patrilatéral – autrement dit : l'enfant de son oncle paternel. D'autres passages, par exemple de la Genèse, indiquent qu'on pouvait également épouser la fille du frère de sa mère – c'est le cas de Jacob qui épouse les deux filles de Laban. Par ailleurs, le vocabulaire laisse supposer qu'une femme pouvait épouser son oncle puisque, en hébreu, le mot qui signifie « chéri » (*dodi*) veut aussi dire : « mon oncle ».

« Le Lévitique définit des concepts, le plus important étant celui de substance : mâle et femelle, sang et lait. La règle est que l'on ne peut les mélanger »

A contrario, le Lévitique n'est pas un texte mythologique et donc assez peu anthropologique. C'est un corpus normatif, de type juridique, ayant vocation à dessiner une société idéale, distinguant les Hébreux des autres peuples voisins. Partir du Lévitique pour décrire la vie des Hébreux est, je crois, un contresens. Ce serait un peu comme si on essayait de se faire une image de la société française à partir du Code pénal. Le Lévitique définit des concepts, le plus important étant celui de « substance » : mâle et femelle, sang et lait. La règle est que l'on ne peut les mélanger. La mère est interdite car elle représente le lait, et son enfant le sang.

Je suis convaincu que les concepts déclinés dans le Lévitique n'ont quasiment jamais été appliqués, pour la simple et bonne raison qu'ils ne sont pas adaptés à la réalité de la vie sociale. Ce livre entend faire entrer l'ensemble de la société dans un cadre théorique.

Est-ce pour cette raison que la Genèse présente l'humanité comme étant née d'un même couple originel, et donc d'unions incestueuses ?

Adam et Eve sont non seulement frère et sœur, mais ils sont de plus jumeaux, comme le montre le récit de la création d'Eve. On retrouve dans bien des récits africains ce couple de jumeaux originaires. L'inceste est un corollaire de la création, non parce qu'il est permis, mais parce que le couple originel incarne la figure des Ancêtres – ceux à partir desquels on décline la lignée.

Les mythes des origines mettent en scène des personnages radicalement différents de ceux qui les précédaient, et tout autant de ceux qui leur succéderont. D'ailleurs, dans de tels récits, notamment en Afrique, les Ancêtres sont soit des animaux, soit des plantes, et souvent des hybrides. Bref : Adam et Eve (et surtout leurs enfants) sont incestueux précisément parce que ce sont des Ancêtres – non parce qu'ils sont des modèles.

Mais l'épisode du Déluge réitère ce statut d'exception, puisque l'humanité, après la catastrophe, est recrée à partir d'une seule famille...

Avant le Déluge, le désordre s'est installé sur terre. Alors que Dieu avait fabriqué des espèces bien définies, les humains, raconte la Genèse (chapitre 6), sont allés s'accoupler avec des êtres mystérieux (les Nephilim), donnant naissance à des aberrations, des hybrides. Dieu a donc décidé de « laver le monde » de cette souillure et de remettre de l'ordre en sauvant, dans l'arche, des couples appariés. Ici, il ne s'agit ni de prohiber ni d'encourager l'inceste, mais de recréer des généalogies non corrompues. Dans ce moment initial, Noé et sa famille, personnages d'exception, constituent une nouvelle génération d'Ancêtres.

Le Lévitique donne une définition très large de la notion de parenté concernée par l'interdit de l'inceste, mais il n'y figure aucune condamnation explicite pour une relation incestueuse entre un père et sa fille. Pourquoi ?

Il faut savoir que dans un système patriarcal comme celui des Hébreux, le père et la fille ne se rencontrent jamais seuls. Des histoires d'inceste père-fille, comme celles qu'on rencontre actuellement chez nous, pourraient difficilement se produire dans ce type de société. C'est peut-être pour cette raison que ce cas de figure n'est pas mentionné : on n'interdit pas ce qui est impossible à imaginer.

« Adam et Eve, et surtout leurs enfants, sont incestueux précisément parce que ce sont des Ancêtres – non parce qu'ils sont des modèles »

Au contraire, il est plus aisé d'imaginer une relation entre une mère et son fils dans un tel monde, car leur cohabitation, dans une forme fusionnelle, se poursuivait sur une longue période, jusqu'à la puberté du garçon – moment où il était chassé du gynécée. Ces sociétés patriarcales de l'Antiquité différaient donc radicalement des nôtres en ce que la cohabitation d'une mère et de son fils était plus « plausibles » que celles d'un père et de sa fille.

Après l'énoncé de ce tabou, plusieurs récits évoquent des relations incestueuses. Si le présumé viol de Noé par son fils est sanctionné, celui que les filles de Loth commettent sur leur père ne donne lieu à aucune condamnation morale dans le texte biblique. Comment l'expliquer ?

Pour comprendre les récits dont vous parlez, il convient de lire d'abord celui de Tamar (Genèse 38), qui est particulièrement explicite. Er, le mari de cette femme, meurt avant de lui donner un enfant. Or, selon la règle du lévirat (coutume suivant laquelle le frère d'un défunt devait épouser la veuve de ce dernier, afin de perpétuer la lignée de son frère), elle a droit au sperme de cette lignée. Mais le second frère de son défunt mari, Onan, préfère jeter son sperme au sol plutôt que d'avoir un enfant qui ne lui appartiendra pas. Il meurt à son tour.

Yehuda, leur père, refuse de lui donner le troisième en mariage. Tamar se déguise donc en prostituée pour approcher son beau-père, avec qui elle a des rapports sexuels sans lui dévoiler son identité, et lui demande en gage son sceau et son bâton. Yehuda, apprenant la grossesse de sa belle-fille, pense qu'elle a fauté et veut la châtier. C'est alors que Tamar lui montre les insignes de celui dont elle porte l'enfant. Yehuda reconnaît sa faute – non pas celle d'avoir eu une relation sexuelle avec sa belle-fille, mais d'avoir refusé de lui donner ce à quoi elle avait

droit : le sperme de la lignée. Ainsi, le droit de la femme à bénéficier de ce sperme prévaut ici contre l'interdit d'une relation définie comme incestueuse dans le Lévitique.

« L'acte incestueux, évidemment prohibé dans le Lévitique, devient dès lors légitime puisqu'il permet la survie du peuple »

Dans l'épisode de Loth et de ses filles, la même situation est poussée à son paroxysme : c'est tout un monde qui a disparu. Il n'y a plus d'hommes aux alentours. La filiation menace de s'arrêter. Par conséquent, les jeunes femmes sont contraintes d'aller chercher le sperme de la lignée au seul endroit où elles peuvent le prendre : chez leur père. Cet acte, évidemment prohibé dans le Lévitique, devient dès lors légitime puisqu'il permet la survie du peuple, et ne saurait alors être condamné.

Quand Amnon viole sa demi-sœur Tamar, on ne peut que s'étonner du silence de Yahvé, qui aurait dû s'insurger devant ce crime.

Le cas de Tamar est atypique : les femmes isolées sont des cas rarissimes dans les sociétés patrilinéaires, la femme passant dans un tel système de la propriété de son père à celui de son mari. Tamar est une femme libre, c'est pour cela qu'elle est violée. Esther, qui épouse le roi de Perse, Judith, qui décapite Holopherne, sont également des femmes libres et qui souhaitent le rester. La conséquence est, dans ce cas – tout comme celui de Dina, la fille de Jacob – la mise à mort du violeur, assassiné par les frères.

Cependant, ces femmes posent problème dans les conceptions sociales de l'époque. Yahvé n'intervient pas parce que ce type de femmes, répandu dans les sociétés de Mésopotamie, puis, plus tard, en Grèce, était en principe inconnu chez les Hébreux. Lorsqu'elles existaient, elles étaient gratifiées d'un qualificatif peu élogieux, celui de prostituée sacrée, de *kedousha*.

Cet entretien a été initialement publié dans *Le Monde des religions* n° 66, juillet-août 2014.

Professeur émérite de psychologie à l'université Paris VIII, spécialiste de l'ethnopsychiatrie, **Tobie Nathan** a fondé le Centre Georges-Devereux et est l'auteur de nombreux livres. Dernier ouvrage paru : *L'étranger ou le pari de l'autre* (Autrement, 2014), *Quand les dieux sont en guerre* (La Découverte/Les empêcheurs de penser en rond, 2015) et *La Société des Belles Personnes* (Stock, 2020).

(1) B. L. Deputte, L'Évitement de l'inceste chez les Primates, in *La Recherche*, 193, 1987.